

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2023-06-03 : *Mise en place d'un fonds de concours spécifique pour les gares de Saint-Sulpice -et-Cameyrac et Saint-Loubès*

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence et notamment les dispositions incluant les Communes de Saint-Loubès et de Saint-Sulpice-et-Cameyrac comme communes membres,

Considérant la volonté des membres du bureau communautaire d'apporter un soutien aux communes desservies par une gare sur leur territoire.

Considérant le choix de la collectivité de participer financièrement s
d'aménagement de la gare de Carbon-Blanc / Sainte-Eulalie

Considérant qu'une aide similaire pourrait être envisagée pour la gare de Saint-Loubès et celle de Saint-Sulpice-et-Cameyrac dans le but d'aménager des espaces publics pour le service aux voyageurs. Ces travaux seraient principalement orientés vers l'aménagement de parcs de stationnement, cyclable, automobile, transports en commun...

Considérant que ce partenariat se porterait à hauteur de 200 000€ maximum par site repartis sur les 4 prochaines années dans le cadre d'un fonds de concours et selon le modèle suivant :

- 50 000 euros seront versés au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 50 000 euros seront versés au moment de la remise de 50% des ouvrages
- 50 000 euros seront versés au moment de la remise des ouvrages
- Le solde sera versé à la commune à l'issue du délai de parfait achèvement (1 an après la fin des travaux sur présentation d'un tableau récapitulatif et des factures acquittées

Conformément à l'article précité, le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que cette décision nécessite l'accord exprimé à la majorité simple des conseils municipaux

Il est rappelé que le fonds de concours est conditionné par la signature d'une convention.

Monsieur le Président propose de :

✓ Approuver l'attribution des fonds de concours aux communes de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs pour aménagement des espaces publics de desserte de leur gare.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

✓ Approuver l'attribution des fonds de concours aux communes de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, en vue de participer au financement de leurs projets respectifs pour aménagement des espaces publics de desserte de leur gare.

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président


Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance


Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr